

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 juillet 2022

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 16
- votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ.
Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR,
Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Pascale GRIS,
Monsieur Nicolas JOYET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU.

Étaient absents : Monsieur Didier TOUVRON (excusé), Nathalie PIATTO (excusée), Monsieur Olivier BOURDIN (excusé), Madame Nadine GIRARD, Monsieur Arnaud PECQUEUR.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 30 juin 2022 - **Affichage en Mairie le :** 30 juin 2022

2022.03.13 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- COMPTE-RENDU ANNUEL 2021

Vu les articles L. 1411-13 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé des Voies et Réseaux, informe le Conseil Municipal que la loi impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A ce titre, il présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2021, la délégation de service public ayant été mise en place en 2011.

Le rapporteur précise que le service est exploité en affermage par la SAUR en vertu d'un contrat pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif ayant été réalisé, les missions du SPANC sont les suivantes :

- contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles,
- contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement des installations existantes.

Monsieur ROUSSEAU souhaite faire quelques commentaires sur le rapport annuel :

RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE QUANTITATIVE :

Le nombre de systèmes d'assainissement non collectif sur la Commune était de 206 au moment du début du contrat passé avec la SAUR.

Il faut ajouter à ce chiffre les 4 réalisations neuves ou réhabilitations faites depuis le début du contrat (3 en 2020, 1 en 2021).

Le délégataire a effectué 12 contrôles avant-vente, 1 contrôle de conception dans le cadre d'une installation neuve et 1 contrôle de réalisation.

Aucun contrôle de bon fonctionnement des installations existantes n'a été réalisé en 2021 (mis à part ceux avant-vente) de par la période de confinement liée au COVID19.

Cependant, la SAUR planifie de réaliser le double de contrôles de bon fonctionnement en 2022, soit 74 contrôles, pour compenser le retard pris en 2020 et 2021.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE QUALITATIVE :

Sur les 12 diagnostics avant-vente réalisés sur les installations existantes en 2021 :

- 7 installations étaient satisfaisantes, dont 3 avaient des travaux d'amélioration à prévoir,
- 2 étaient non-conformes fonctionnelles et pouvaient présenter des risques de dysfonctionnement,
- 3 étaient non-conformes, une présentant des risques sanitaires environnementaux et une autre n'ayant pas d'installation.

La réglementation prévoit que, en cas de vente, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés sous 1 an.

1 contrôle de réalisation réalisé en 2021 a qualifié l'installation de conforme.

INDICATEURS FINANCIERS CONCERNANT LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET L'EVOLUTION DU TARIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif de bon fonctionnement des installations existantes comprend :

- une part revenant au Délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application d'un coefficient défini dans le contrat aux tarifs de base.

- une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge.

La part du délégataire est fixe actualisable sur la base de la valeur de l'index ingénierie du mois de janvier de l'année de facturation.

Le montant et la définition de la part de la collectivité sont définis par délibération de son assemblée délibérante. A ces montants s'ajouteront les taxes et redevances en vigueur.

Le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes est facturé sous forme d'une somme forfaitaire, lissée sur la durée du contrat.

Ce coût, fixé forfaitairement, est réparti avec une périodicité de 6 ans, correspondant à la durée restant à courir, de la présente délégation, à partir de 2020, date de la première facturation.

Pour mémoire, la part du délégataire de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en 2020, début du contrat, était de 78 €

La redevance d'assainissement non collectif du contrôle technique de conformité sur les installations neuves ou réhabilitées comprend :

- une part revenant au Délégué correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat. Le coût du contrôle technique de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées (contrôle de la conception et de la bonne réalisation des ouvrages) est facturé sous forme d'une somme forfaitaire faisant l'objet d'une facture émise par le Délégué, une fois le service rendu,
- une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge.

La Part du délégataire de la redevance d'assainissement non collectif :

- de contrôle de conception des installations neuves 2021: 100 €.
- de contrôle de bonne exécution des installations neuves 2021 : 75 €.
- de contrôle des installations existantes avant-vente en 2021 : 88 €
- de contrôle de conception des installations réhabilitées 2021 est de : 110 €.
- de contrôle de réalisation des installations réhabilitées 2021 est de : 82,50 €.

Le délégataire facture la contre-visite lorsqu'il doit revenir suite à la conclusion de non-conformité lors d'un contrôle ou lors d'une visite supplémentaire en 2021 est de : 55 €.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans le cadre du décret n° 95.635 du 6 mai 1995,
- dit que le présent rapport suivi de l'avis du Conseil Municipal sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 7 juillet 2022
Le Maire,



Catherine **DESPREZ**.

